

NOTE DE SYNTHÈSE

THEME DU MEMOIRE:

**L'ELECTRIFICATION DES COMMUNES RURALES
PAR LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC AU
BURKINA FASO.**

**EXEMPLE DES COMMUNES RURALES DE
BAMA ET DE TANGHIN-DASSOURI**

SYNTHÈSE Présentée par

Kévin Z.SANOU

**Administrateur Civil, Spécialiste en politique
d'électrification rurale décentralisée**

La pertinence de l'intérêt de ce thème pour nous réside dans ce qui suit :

- au moment où notre pays s'engage dans la communalisation intégrale du territoire national par l'érection de 302 communes rurales avec en toile de fond, un transfert de compétences, de ressources et d'équipements afin de responsabiliser les populations locales ;
- -au moment où la lutte pour la réduction de la pauvreté en milieu rural par la disponibilité de l'énergie électrique, constitue le leitmotiv des plus hautes autorités de notre pays ;

Ce travail porte en lui la contribution de son auteur, qui s'efforce de fournir un autre éclairage à la problématique de l'Electrification Rurale Décentralisée (ERD) qui est d'actualité au Burkina Faso.

L'organisation de ce travail s'inspire des démarches d'un plan analytique. Le Mémoire compte 87 pages, il est organisé autour de deux parties comprenant chacune deux chapitres :

- La 1^{re} partie est consacrée à la présentation de la couverture électrique et des stratégies nationales d'électrification.
- La 2^e partie traite des implications de la concession du service public dans l'électrification des communes rurales, particulièrement celles de Bama et de Tanghin-Dassouri ; deux communes rurales naissantes situées respectivement à l'Ouest et sur plateau Central du pays.

L'électrification des communes rurales par la concession du service public d'électricité tient sa légitimité de la Loi 16/AN/2005 portant Réglementation Générale de l'Approvisionnement du Burkina Faso en Energie Electrique. Avant de procéder à la vérification des hypothèses de recherches sur l'objectif global, l'auteur a étudié d'abord le contexte d'application de cette nouvelle loi. A ce

titre, l'auteur a réalisé une étude diagnostique de la couverture électrique du territoire.

Cette étude révèle que, c'est la Société Nationale Burkinabè d'Electricité du Burkinabè (SONABEL), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé par ordonnance n°76/021 du 21 septembre 1976 qui a assuré l'exclusivité de la production et de la distribution de l'énergie électrique depuis l'époque de la Haute-Volta jusqu'à nos jours. Cette option d'exploitation relève du concept d' « Etat providence » qui passe par l'interventionnisme de l'Etat dans le secteur productif et le secteur de soutien à la production. Cette gestion sous monopole public, caractérisée par le respect de l'équilibre de gestion, a occasionné une prédominance de l'électrification des **Communes urbaines ; 38 communes urbaines sur 49**, au détriment des **Communes Rurales ; 17 seulement sur 302**, en juin 2004.

Les conclusions de cette étude prouvent un faible accès des populations des communes rurales, à des services énergétiques adaptés à leurs besoins économiques et vitaux. La réticence de l'investisseur public pour l'électrification des Communes Rurales a toujours été justifiée, à tort ou à raison, par le faible niveau de consommation par rapport aux investissements requis, la faible densité de la population rurale, l'irrégularité ou la faiblesse des revenus.

Cependant, le Gouvernement ne pouvait rester insensible face aux besoins énergétiques croissants de ces populations qui constituent 70% des habitants du pays. Il a donc été entrepris l'élaboration d'un arsenal institutionnel qui passe par le concept de la « Concession du Service Public d'électricité » ce, dans le respect du concept de libéralisme économique déjà en vigueur dans notre pays. La Concession du service public au Burkina Faso est l'acte par lequel l'Etat

délègue à une personne publique ou privée, sa compétence d'approvisionner une localité non desservie par la SONABEL en énergie électrique pendant une période de 20 ans renouvelables. Il s'agit du passage d'un système interventionniste, au système de libéralisme économique, caractérisé dans notre pays par les difficultés de reprise et de maintien des entreprises privatisées, par le secteur privé national.

Comment se déroule alors ce processus dont nous qualifions l'option de Challenge ?

A ce niveau, un projet d'ERD peut partir soit d'une initiative locale, soit relever des priorités fixées par le Plan National d'Electrification (PNE). La localité concernée doit créer une Coopérative d'Electricité (COOPEL) et saisir le Ministère chargé de l'énergie et le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) à cet effet. Si l'étude de faisabilité du projet est avérée, la COOPEL recherche un récépissé de reconnaissance par les autorités et l'Arrêté d'octroi de la Concession de service public. Une Entreprise de construction de centrales et de réseaux électriques est recrutée pour l'implantation du système sous la surveillance d'un Maître d'œuvre et d'ouvrage délégué. Cette entreprise assure la gestion du réseau contre rémunération par la COOPEL. Le Financement du projet est assuré par le FDE : à 60% de subvention non-remboursable, 40% prêt sans intérêts remboursable sur 10 ans avec 3 ans de différé.

Une telle responsabilité entraîne des obligations pour la COOPEL

La COOPEL doit, entre autres :

- Rembourser le prêt de 40% afin que le cycle de financement continu pour d'autres localités ;
- Respecter le régime juridique spécifique au service public (continuité et adaptation du service public, égalité devant le service public) ;

- Présenter un rapport annuel à l'autorité de tutelle pour appréciation de la qualité du service public ;
- Renouveler le mandat de la COOPEL tous les trois ans et le contrat de concession tous les vingt ans.

Après cette description du processus, comment est-il appliqué sur le terrain ?

Les enquêtes menées à Bama et à Tanghin-Dassouri auprès des COOPELs et des fermiers ont démontré ce qui suit :

- Les usagers sont satisfaits des changements apportés par l'électricité qu'ils estiment pouvoir favoriser les activités rémunératrices. Leurs attentes ont été comblées ;
- Les COOPELs sont satisfaites de l'impact de l'électricité, qui a révolutionné la qualité de la vie des populations des Communes Rurales. Elles la considèrent comme un tremplin pour le développement local durable.

En raison de ce qui précède on peut conclure que l'objectif global est réalisable. Mais si la faisabilité de l'ERD est avérée grâce à la concession du service public, il ne faut pas perdre de vue l'existence de contraintes car les usagers jugent le coût de l'électricité très élevé. Nous avons pu vérifier cela à travers les composantes des tarifs pratiqués dans le segment ERD par rapport au segment SONABEL. Ces tarifs ne sont pas uniformes [\[1\]](#) et pas très incitatifs pour un réel décollage des activités économiques, dans le contexte de la lutte contre la pauvreté ou d'un transfert de compétences aux Communes Rurales naissantes.

Les causes de cette cherté se retrouvent à plusieurs niveaux :

- La non mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement prévues pour l'ERD,
- Une fiscalité non encore adaptée au contexte d'une ouverture du domaine au secteur privé national insuffisamment opérationnelle et à des collectivités locales naissantes ;
- L'absence de subvention au gasoil importé servant à la production de l'électricité en milieu rural ;
- L'inexistence de solutions alternatives au regard de la trop grande dépendance du pays des combustibles importés.

Pourtant, les recherches de l'auteur l'ont mis sur des pistes en ce qui concerne les solutions alternatives aux combustibles importés : il s'agit des biocarburants et notamment le pourghère (*Jatropha Curcas*). Arbuste originaire du Brésil arrivé en Afrique au 15^e siècle. Quatre kg environ de graines de cette plante produisent un litre d'huile aux qualités analogues au gasoil importé.

Au Burkina Faso, malgré la réalisation de projets de démonstration sur les valeurs énergétiques de l'huile de Pourghère depuis 1980 lors de la Foire Agropastorale de Orodara, localité située à l'Ouest du pays, la plante demeure mal connue à ce jour.

Le manque d'engouement pour la valorisation de l'huile de Pourghère peut être imputé en partie à l'insuffisance ou l'inexistence de résultats scientifiques probants, réalisés par des Burkinabè, sur leur sol. L'auteur a pu constater la méconnaissance de la plante par les populations au cours de ses recherches en 2005. Pourtant, à certains endroits du pays, la population l'utilise depuis

longtemps pour faire des haies vives qui entourent les champs et les jardins et protègent les cultures contre la divagation des animaux.

Le Mali, pays voisin, est déjà très avancé dans l'usage de cette huile sur des moulins, machines, groupes électrogènes et même des véhicules. Kéléya ; un village malien de 6 000 habitants, est aujourd'hui électrifié grâce à cette huile, qui fait fonctionner un groupe électrogène de 60 kVA au bénéfice des populations locales dont la vie a été révolutionnée par la disponibilité de l'électricité à moindre coût. Avec cette huile, le coût de production d'un kWh est d'environ 100 frs cfa contre 240 frs cfa pour le gasoil importé. Au Burkina Faso, le prix du litre de l'huile de pourghère est estimé entre 170 à 250frs cfa contre 600frs cfa pour le litre de gasoil importé.

En somme, l'ERD par la Concession du service public est réalisable mais les conditions de son exploitation sont contraignantes pour les Communes Rurales naissantes. L'Etat se doit de créer des conditions adaptées, en la matière l'auteur fait **les propositions suivantes : l'Etat devrait :**

1. Vulgariser les informations scientifiques sur l'utilisation de l'huile de pourghère dans les moteurs diesel pour réduire la dépendance énergétique du pays des importations,
2. Appliquer une fiscalité spécifique en lieu et place de la présente qui n'est pas incitative,
3. Revoir le mode de cession de l'électricité du segment SONABEL aux Coopératives,
4. Solutionner le bénévolat des membres des COPELS, leur assurer une meilleure formation,
5. Recourir à l'interconnexion avec les pays voisins pour bénéficier de tarifs abordables,

6. Accélérer la mise en place du cadre incitatif approprié, prévu par la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (P.5).

Cependant, quelles que soient les mesures incitatives, la Concession du service public d'Electricité demeure un réel challenge dans les pays africain. L'auteur se demande si le secteur privé national, souvent en manque de professionnalisme, réussira là ou l'Etat n'a pas obtenu de résultats probants ? Dans l'affirmative quel sera l'avenir de l'ERD considérée comme un tremplin pour le développement local durable ?

ANNEXE XIII : TABLEAU COMPARATIF DES PRIX PRATIQUES DANS LE SEGMENT ERD ET SONABEL

Puissance Compteur (Ampère)	PRIME FIXE				ABONNEMENT				TVA	
	SONABEL		ERD		SONABEL		ERD		SONABEL	ERD
	Monophasé	Triphasé	Bama	Tanghin D.	Monophasé	Triphasé	Bama	Tanghin D.	Basse tension	
1 A	-	-	500	500	4484	-	39340	47100	Applicable à partir du 151 ^{ème} kWh	Applicable à partir du 1 ^{er} kWh
3 A	-	-	1500	1500		-	80480	74650		
5 A	1478	-	2000	2000	7649	-	83530	74650		
10 A	2957	8844	12000	12000	15449	46888	83530	133500		
15 A	4435	13265	20000	20000		69388	184320	133500		
20 A	5914	17687	37500	37500	22574	91888	184320	133500		
25 A	7392	22109	60000	60000	36824	114388	-	-		
30 A	8870	26531	60000	60000	43949	136888	184320	133500		

Un abonné de 5 ampères paie 2 000 F cfa de prime fixe à l'ERD contre 1 478 francs cfa au segment SONABEL. L'abonnement revient à 7 649 francs cfa TTC au segment SONABEL contre 83 530 francs cfa et 74 650 francs cfa respectivement à Bama et Tanghin Dassouri. La facture de l'abonné basse tension est assujettie à la TVA à partir du 151^{ème} kWh dans le segment 1 mais à partir du premier kWh consommé dans le segment ERD la TVA s'applique. Notons que la grille tarifaire de la SONABEL prévoit trois tranches du kWh qui est pour les abonnés 5 ampères de 86, et 95 francs cfa/kWh. A l'ERD le kWh revient à 155 francs cfa à Bama et 135 francs cfa pour Tanghin Dassouri.

Source : Auteur du mémoire